

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 29 mars 2024

Le jeudi 4 avril 2024, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Léonard de Vinci, salle René Char, rue Auguste Renoir en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

Sous-préfecture d'Argenteuil

PRESENTS : 29

VOTANTS : 32

17 AVR. 2024

Étaient présents :

ARRIVEE

Jean-Noël CARPENTIER, Jacqueline HUCHIN, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Sébastien CÉLERIN, Toufik LAADJAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Claude BENHAÏM donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Diénabou KOUYATE donne procuration à Isabelle MOSER, Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Uriell MARQUEZ donne procuration à Cyril JOLY

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

Secrétaire :

Brigitte CERVETTI

Objet : Approbation du budget primitif 2024 de la Commune

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune par chapitre dont la balance s'établit comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	31 263 384,52 €	34 942 133,47 €
Recettes	31 263 384,52 €	34 942 133,47 €

- d'approuver le tableau des effectifs de la Commune en annexe du budget,
- d'approuver la liste des subventions aux associations et organismes annexée au budget,
- d'autoriser et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.1611-1 à L.1618-2,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 29 mars 2024,

Vu la nomenclature M57,

Vu le débat d'orientation budgétaire 2024,

Vu le projet de budget présenté pour l'exercice 2024,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré par chapitre,

DECIDE :

TITRE I – DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEPENSES

Article 1^{er} : Le montant des crédits de paiement ouverts à la section de fonctionnement du budget est fixé pour 2024 à 34 942 133,47 €.

Article 2 : Le montant des crédits de paiement ouverts à la section d'investissement du budget est fixé pour 2024 à 31 263 384,52 €.

Article 3 : Le tableau des effectifs de la Commune dont le détail figure en annexe du document budgétaire est approuvé.

Article 4 : L'attribution des subventions aux associations et organismes détaillés sur la liste annexée à la présente délibération est approuvée.

TITRE II – DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

Article 5 : Le montant de recettes prévisionnelles inscrit à la section de fonctionnement du budget est fixé pour 2024 à 34 942 133,47 €.

Article 6 : Le montant de recettes prévisionnelles à la section d'investissement du budget est fixé pour 2024 à 31 263 384,52 €.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité cette délibération par :

26 VOIX POUR

6 VOIX CONTRE : Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Toufik LAADJAL

1 NE PRENANT PAS PART AU VOTE : Brigitte CERVETTI

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

Jacqueline HUCHIN



Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 18/04/2024